

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du vingt-trois juin deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jean LONGEOT, Robert ARNAUD, Erwin TAUBER, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Cynthia BRIZARD, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Michel VALLET, Ludovic DUBOST, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL.

Absent(s) excusé(s) : *néant*

Secrétaire de séance : Erwin TAUBER

N°1 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES : REMPLACEMENTS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE/SAINSONNIER D'ACTIVITE (DCM200629-01)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non titulaires pour le remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles – article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité – article 3 §1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité – article 3 §2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter sur des emplois non permanents en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée:

- remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles (article 3-1)
- accroissement temporaire d'activité (article 3 - 1)
- accroissement saisonnier d'activité (article 3 - 2)

- **CHARGE** Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget principal de la Commune.

N°2 DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE et SUPPLÉANT(E) AUPRES DU SYNDICAT D'IRRIGATION (SID) (DCM200629-02)

Le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) a été créé le 1^{er} janvier 2013, pour regrouper au sein d'une structure unique tous les réseaux d'irrigation propriété de collectivités locales du département. Depuis 2015, le SID dessert 26.000 ha de terres agricoles sur 125 communes, situées majoritairement dans le couloir rhodanien. Mais le SID alimente également plus de 9 000 habitations en eau d'arrosage.

Chaque commune, membre du SID, désigne 2 représentants au territoire qui à leur tour élisent les délégués de territoires qui siégeront au comité syndical du SID. Les délégués (81 en 2015) délibèrent et votent les décisions importantes du SID. Il s'agit de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les conseillers suivants pour être délégué titulaire et délégué suppléant :

Titulaire SID	Suppléant SID
Jean LONGEOT	Michel VALLET

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services du syndicat.

N°3 DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM200629-03)

En application des dispositions prévues aux articles L.123-6 et R.123-7 à R,123-15 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont renouvelés suite à l'élection du nouveau Conseil municipal et pour la durée du mandat.

L'organisation du Conseil d'administration comprend le Maire, en qualité de Président de droit, et au maximum, huit membres élus parmi les membres du Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire en dehors des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres qui composeront le conseil d'administration.

Pour information le Conseil d'Administration sortant était composé de six membres élus et six membres nommés, ainsi que le Maire, soit 13 membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 L,2121-33 L 2121-29,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R,123- 15,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à 6 (six) le nombre des membres issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

- **PROCÈDE** à l'élection des six membres suivants :

Membres élus du CCAS
Christine MARION
Béatrice BRETON-GENTE
Rajae DAHMANI
Stéphanie NICOLAS-TESTARD
Laurence JOLY
Thibault RASPAIL

N°4 PROPOSITION DU DÉLÉGUÉ(E) POUR LE SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIÈRE DRÔME (DCM200629-04)

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents assure la compétence de gestion et d'entretien de la rivière Drôme en fédérant l'ensemble des communes situées sur le bassin versant de la rivière Drôme, par l'intermédiaire de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de secteur. Il regroupe 82 communes dont 34 issues de la CCVD.

Le SMRD a été créé au début des années 80 pour répondre aux problématiques d'incision généralisée de la **rivière et d'érosion des berges**. A ce titre, il a porté des **études hydrauliques** préalables à une programmation de travaux. Il a également accompagné juridiquement les communes riveraines. Il est une émanation du Département.

Il est demandé au Conseil municipal de proposer à la CCVD un délégué pouvant siéger au Comité syndical (10 titulaires et 10 suppléants au total pour la CCVD).

En 2007, la structure s'étoffe en acquérant de nouvelles compétences lui permettant d'assurer des missions générales d'animation et de coordination d'une politique équilibrée de **la gestion de la rivière Drôme** et de ses affluents. Tout en coordonnant les acteurs autour de la politique de la rivière, le SMRD réalise des aménagements et assure l'entretien global. A ce titre, il porte le **Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau** (SAGE) de la Drôme, met en place un **observatoire de l'eau**, anime la **Commission locale de l'eau** (CLE).

Compte tenu de son rôle historique dans la gestion de la rivière Drôme et de ses affluents, en 2018, le SMRD est conforté dans son rôle avec le transfert de la compétence **Gestion des milieux aquatique et prévention contre les inondations** (GEMAPI) par ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROPOSE** la désignation de Monsieur Robert ARNAUD, conseiller communautaire et vice-président à la CCVD, en tant que délégué siégeant au comité syndical du SMRD.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la Communauté de Communes.

N°5 DÉSIGNATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) (DCM200629-05)

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de créer un groupe de travail relatif à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure). Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Actuellement la commune possède un Plan neige, un registre canicule, une alerte inondation grenette, mais n'a pas à proprement parler de PCS, ni même de DICRIM : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Depuis l'année dernière, la commune est également dans le périmètre de la centrale nucléaire de Cruas, et doit donc intégrer ce risque dans ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un groupe de travail chargé de la mise à jour et de la gestion du PCS, Plan Communal de Sauvegarde.
- **DÉSIGNE** Monsieur Erwin TAUBER, élu référent sur le PCS
- **DÉSIGNE** : Frédéric ROLLET, Jean-Louis REYNAUD, Marc ESTRANGIN, Christine MARION, Rajae DAHMANI, Jean-Paul XATARD, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, en tant que membres du groupe de travail chargé du PCS.

N°6 AVENANT CONVENTION MUTUALISATION SECRÉTARIAT ITINÉRANT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (DCM200629-06)

Monsieur le Maire expose que la commune de Grâne a signé une convention générale d'intervention des personnels de la CCVD qui peuvent être amenés à travailler au secrétariat de mairie. L'organisation au secrétariat a été validée en début d'année 2020, avec la demande faite auprès de la CCVD de disposer des services d'un agent les lundis pour l'accueil mairie-état civil. Il s'agit d'acter cette présence par la signature d'un avenant spécifique.

Les termes en sont les suivants :

« Les agents affectés aux missions de secrétariat de mairie permanent sont des agents de La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée recrutés au sein d'un service commun.

Temps de travail et communes concernées :

A partir du 1^{er} février 2020, 6 agents sont concernés (5 adjoint et 1 rédacteur pour 4,42 équivalent temps plein). Les communes bénéficiaires sont :

- **Autichamp**, pour 14h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Beaufort**, pour 26h par semaine assurées par 1 rédacteur
- **Chabrillan**, 40h par semaine assurées par 2 adjoints administratifs (12h et 28h/sem)

- **Eygluy-Escoulin**, pour 11h par semaine assurées par 1 adjoint administratif

- **le Poët-Célar**d, pour 14h par semaine assurées par 1 adjoint administratif

- **Grâne**, pour 8h par semaine assurées par 1 adjoint administratif

- **Omlèze**, pour 10h15 par semaine assurée par 1 rédacteur

- **Plan de Baix**, pour 16h par semaine assurée par 1 adjoint administratif

- **Suze**, pour 17h par semaine assurée par 1 adjoint administratif

Les horaires et l'organisation des semaines sont fixés par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en accord avec la commune. **Les changements d'horaires sont notifiés par courrier à la commune qui donne son accord écrit.**

Le temps de travail (baisse ou augmentation) peut être revu à la demande d'une commune sur demande écrite. La modification temps de travail amène une modification de la présente annexe et de la facturation. **Elle doit être délibérée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune concernée.**

Les missions du service

Les agents assurent le secrétariat de mairie des communes demandeuses de façon permanente. Les missions peuvent concerner toutes les tâches de secrétariat des mairies. Les missions dans chaque commune sont définies avec le ou la Maire de la commune et jointe à la présente annexe.

Les déplacements

Pour chaque commune, la résidence administrative des agents est la commune sur laquelle les agents sont affectés pour leurs missions permanentes. Les agents peuvent effectuer des trajets professionnels à la demande des Maires. Ces déplacements feront l'objet d'un remboursement conforme à l'indemnité kilométrique. Ils sont facturés à la commune.

Les congés annuels

Les congés annuels sont posés par l'agent en accord avec le ou les Maires des communes. Si un maire souhaite remplacer l'agent pendant ces congés, il peut recourir au secrétariat de mairie itinérant.

La participation au coût du service

Les communes rembourseront le salaire, les charges, les frais de déplacements, les formations, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante :

SERVICES PERMANENTS	TARIFS
salaire horaire et charges	au réel
frais de gestion	5%
frais de déplacement	au réel

emploi aidé = la moitié de l'aide est déduite du coût horaire

Les communes qui bénéficient de ce service peuvent proposer de modifier le fonctionnement les concernant. Ces propositions doivent être faites par écrit. Après accord de Val de Drôme en Biovallée, la présente annexe est modifiée et doit être délibérée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant avec la Communauté de Communes du Val de Drôme, concernant la mise à disposition d'agent du service secrétariat mutualisé , à hauteur d'une journée par semaine (le lundi).

-CHARGE Monsieur le Maire de signer et renvoyer l'avenant aux services de la CCVD.

N°7 CONVENTION EXPÉRIENCE 2 ROUES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Point retiré de l'ordre du jour.

N°8 MANDAT SPECIAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR UN ÉLU PENDANT LA CRISE DU CORONAVIRUS (DCM200629-07)

Monsieur le Maire explique que pendant la période de confinement, des frais qui auraient dû relever du budget communal, ont été payés directement par Mme Paret, maire de l'ancienne municipalité.

Il s'agit de filet de lavage pour masques de protection individuelle, de gels hydro-alcooliques pour les employés communaux dans le cadre de leur fonction, et l'envoi de recommandés en urbanisme à la poste de Crest, celle de Grâne étant fermée. Ces frais s'élèvent à 96,54€, qu'il conviendrait de rembourser à Mme Paret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rembourser les frais avancés par Mme Muriel Paret pendant la période du confinement, et qui relevaient du budget communal.

- **PRÉCISE** que ces frais s'élèvent à 96,54€ et qu'ils seront pris en charge par le budget général 2020 de la commune.

N°9 SUBVENTION 2020 ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DES RAMIERES (DCM200629-08)

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le budget prévisionnel 2020 inclut les sommes prévisibles pour les demandes de subventions des associations. « L'école intercommunale des Ramières » a fêté en 2016 sa 15ème année d'existence, et dispense des cours de musique à ses adhérents. Cette association est financée par les mairies de Grâne, Allex, et par le conseil départemental de la Drôme, et conventionnée dans le cadre du Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques. Elle est également soutenue par les communes de Chabrillan et Roche-sur-Grâne. Pendant le confinement, l'école de musique a sollicité la mairie pour une avance de subvention. Ce dispositif était exceptionnellement permis, afin de ne pas pénaliser ces structures. Une avance de 3.500 euros a donc été versée. Il s'agit d'une part :

- d'entériner par une délibération ce versement de 3.500€

- de valider la subvention totale demandée de 4.500€ (soit 1.000€ en reliquat à verser).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DIT** que l'avance sur subvention de fonctionnement, consentie à l'association « Ecole de Musique intercommunale des Ramières » pendant le confinement, d'un montant de 3.500 euros est entérinée et actée par la présente délibération.

- **DÉCIDE** de verser la suite de la subvention 2020 d'un montant supplémentaire de 1.000€.

- **PRÉCISE** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget prévisionnel 2020 à l'article 6574.

N°10 SUBVENTION 2020 ASSOCIATION MEDIATHEQUE DE GRANE (DCM200629-09)

Monsieur le Maire expose que la médiathèque départementale est le service de lecture publique du Département de la Drôme. Elle met en œuvre la politique d'aménagement culturel du territoire départemental, accompagne les bibliothèques communales et aide à la structuration du réseau de lecture publique. Elle est « la bibliothèque des bibliothèques ».

L'accompagnement des communes prend diverses formes :

- conseils aux élus
- accompagnement technique et formation des bibliothécaires bénévoles et salariés
- prêt de documents renouvelés via des échanges annuels et la navette de réservation
- aide à l'animation

Pour bénéficier de ces services, une convention est passée avec chaque commune abritant une médiathèque : la commune s'engageant alors à verser 2€ par habitant par année en subvention de fonctionnement à l'association de la médiathèque. Il convient de valider le montant de subvention 2020 basé sur cette convention : soit 3 930€ (1 965 habitants au 1^{er} janvier * 2€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser 3 930€ au titre de la subvention de fonctionnement 2020 à l'association Médiathèque de Grâne.
- **PRECISE** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget prévisionnel 2020 à l'article 6574.

N°11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Convocation des commissions municipales dans le mois de juillet : les courriers suivent.
- Le parking devant le bâtiment de la poste a été refait par la société Liotard.
- Le Plan de Maîtrise Sanitaire de la cantine scolaire a été remis aux élus et agents par la société Agroconsult, spécialisée en audit de ce genre.
- Logements du programme DAH sur la Tourache : une commission se tiendra en mairie le 22 juillet prochain. Les attributions se feront à partir du 18 septembre, pour la livraison des logements en novembre.
- Dégâts liés à la neige de novembre : les frais financiers s'élèvent à 30.000€ pour la commune, sans compter le temps de travail des agents des services techniques. La commune n'a pas pu bénéficier d'aide exceptionnel de l'état pour ces frais : les sommes engagées n'étaient pas suffisantes au regard des critères établis. Un chantier en lien avec la CCVD va être mis à l'étude pour finir de dégager les bois et mettre en sécurité les usagers de la forêt.

SEANCE LEVÉE à 21h30